

## CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL MAISONS, BALCONS ET VITRINES

Pour Noël, vous avez envie de parer votre maison, vos balcons, jardins et vitrines, de leurs plus beaux habits de fête ?

Pour récompenser l'imagination des habitants, la mairie de **Châteauneuf** organise un concours de maisons, balcons, et vitrines, décorés selon les principes suivants :

- Concours ouvert à tous les habitants et commerçants de la commune de **Châteauneuf**,
- Décoration extérieure de votre maison, balcon, ou vitrine, dans l'esprit de Noël,
- Les décorations doivent être visibles de la rue, de 18h30 à 21 h,
- Un jury, composé de membres de la commission animation, de commerçants et d'enfants de 8 à 14 ans, récompensera les plus belles décorations selon les critères suivants : esthétique générale, originalité de l'idée, ingéniosité dans la réalisation, efforts en matière environnementale (luminaires à économie d'énergie).

**Châteauneuf** encourage l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination et développement durable. L'objectif de ce concours est d'encourager et de récompenser les démarches individuelles ou collectives qui permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants et de participer à l'animation de notre village.

### RÈGLEMENT DU CONCOURS

#### Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commission animation de la commune de **Châteauneuf**, organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues du village. Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants et commerçants de la commune. Il se déroulera du 11 décembre 2021 au 2 janvier 2022.

#### Article 2 : Inscription

Les participants doivent s'inscrire au moyen du formulaire ci-dessous qui sera à déposer en Mairie ou à renvoyer par email à l'adresse : [population@mairie-chateauneuf.fr](mailto:population@mairie-chateauneuf.fr)

#### Article 3 : Délai de participation

Les inscriptions doivent être déposées en mairie au plus tard le 10 décembre 2021. Aucune inscription par téléphone n'est acceptée.

#### Article 4 : Critères de sélection

Le concours d'illuminations et décorations de Noël prend en compte :

- La qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël : effet d'ensemble,
- Le sens artistique : l'originalité,
- La visibilité de la rue : critère d'animation de la voie publique,
- Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation,

Les décorations doivent être visibles de la rue, de 18h30 à 21 h.

#### Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de 6 membres issus de la commission animation, d'enfants et de commerçants. Le jury passera voir les illuminations et décorations en journée et de nuit afin d'attribuer les prix ; Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

#### Article 6 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués le jour de la Cérémonie des Vœux en Janvier 2022. Des bons d'achat chez nos commerçants locaux sont à gagner et les photos paraîtront dans la revue **Châteauneuf Info**.

#### Article 7 : Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire les photos de leurs illuminations et décorations, faire reproduire son nom, son image, sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

#### Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation, sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury

## ✂ **INSCRIPTION AU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL MAISONS, BALCONS, VITRINES**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Catégorie Maison (visible de la rue de 18h30 à 21 h)

Catégorie Balcon (visible de la rue de 18h30 à 21 h)

Catégorie Vitrines (visible de la rue de 18h30 à 21 h)

*Bulletin à retourner en Mairie avant le 10 décembre 2021*